



Commune de Seingbouse

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 18 avril 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par lettre en date du 10 avril 2018, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 5 Rue du Presbytère, sous la Présidence de Mme Léonce CELKA, Maire.

Membres élus : 19

En exercice : 19

Etaient présents : 14

Etaient absents excusés: Mme BATTISTON M. LUDMANN et Mme NOVY

Etaient absents : MM. WEINACHTER et ZEITER

Point 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 février 2018

Le Procès-verbal de la séance du 21 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point 2 – Subvention au Centre National de la Prévention Routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 110 € au Centre National de la Prévention Routière qui accepte de dispenser des cours théoriques et pratiques d'éducation routière au bénéfice des enfants du groupe scolaire primaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point 3 – Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants

Par un courrier en date du 14 février 2018, nous avons été sollicités par le Président du groupement des anciens combattants de Hombourg-Haut et environs en vue de l'attribution d'une subvention de participation à un projet pédagogique.

En effet, dans le cadre du centenaire de la fin de la guerre 14/18, l'association souhaite organiser un déplacement d'une journée, le vendredi 15 juin 2018 à Verdun, pour les enfants de CM1/CM2 des groupes scolaires de SEINGBOUSE et GUENVILLER, ce qui représente au total une cinquantaine d'élèves avec leurs accompagnateurs.

Le coût de cette sortie est estimée à 2 020 €, le montant de la participation communale est identique à celle de la commune de GUENVILLER à savoir, 450 €.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 450 € au bénéfice du groupement des anciens combattants de Hombourg-Haut et environs pour la visite d'un circuit pédagogique du champ de bataille de VERDUN, le 15 juin 2018 par les élèves de CM1/CM2.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 4 – Subvention à diverses associations

Comme pour les années précédentes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de subvention aux différentes associations de la commune comme proposé ci-dessous.

Pour mémoire, l'ensemble de ces associations bénéficient d'ores et déjà de prestations en nature au travers de la mise à disposition gratuite des locaux et équipements communaux tels que le foyer socio culturel ou le tennis couvert.

- une somme de 1 600,00 euros pour la Société Sportive de SEINGBOUSE ;
- une somme de 350,00 euros pour l'association "Sacré Coeur" ;
- une somme de 230,00 euros pour chacune des 4 associations suivantes ; à savoir :
 - * pour le Syndicat des Arboriculteurs,
 - * pour le Syndicat des Aviculteurs,
 - * pour le Club de Quilles,
 - * pour le Club de Boxe Thaï,
- une somme de 125,00 euros pour chacune des 10 associations suivantes ; à savoir :
 - * pour l'association "La Boîte à Couture",
 - * pour l'association "Les Doigts Agiles",
 - * pour l'association "Détente et Loisirs",
 - * pour l'association "Tennis Club Loisirs",
 - * pour l'association "La Boule Seingbousoise",
 - * pour l'association "Sport, Culture Loisirs",
 - * pour l'association "Lovers of Country",
 - * pour l'association "Les anciens combattants"
 - * pour l'association "Découverte photos"
 - * pour l'association "ADOT 57"
- une somme de 1 150,00 euros à l'interassociation de Seingbouse,

Ces subventions, hormis la subvention pour l'association des anciens combattants, seront versées sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du Rassemblement des Associations de SEINGBOUSE. Les responsables de cette interassociation seront ainsi chargés de répartir ces diverses subventions aux associations à la fin de l'année en cours et à condition que ces dernières participent au minimum à deux manifestations communales (fête patronale, téléthon ou les brioches de l'amitié...) et sous

réserve de communication à la Mairie du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 5 – Adoption du Budget Primitif – Exercice 2018

Il est proposé aux membres du Conseil d'examiner le Budget Primitif pour l'Exercice 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Fonctionnement	1 298 820,11 €	Fonctionnement	1 298 820,11 €
Investissement	<u>1 804 009,63 €</u>	Investissement	<u>1 804 009,63 €</u>
	3 102 829,74 €		3 102 829,74 €

Décision

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2018.

Etaient pour 13 conseillers

Abstention : 1 conseiller (Mme QUIRING)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 6 – Modification des tarifs des concessions des cimetières, des columbariums et des monuments cinéraires

Vu les délibérations en date du 29 février 2012 et du 22 décembre 2010 relatives aux tarifs des concessions des cimetières et des columbariums,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des nouveaux emplacements des monuments cinéraires installés récemment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les nouveaux tarifs, à savoir :

- Vente d'une case au cavum pour 4 urnes (assortie d'une occupation à titre gratuit pendant 15 ans) : 860 €
- Renouvellement pour 5 ans : 125 €
- Renouvellement pour 10 ans : 240 €
- Renouvellement pour 15 ans : 340 €

Les autres tarifs restent inchangés. Le règlement du cimetière a été modifié afin de prendre en compte ces nouveaux espaces cinéraires.

Etaient pour 13 conseillers

Abstention : 1 conseiller (Mme QUIRING)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 7 – Projet de construction d'un nouveau foyer socio-culturel – Choix du maître d'œuvre pour les travaux de VRD

Dans le cadre de l'opération citée en objet, une consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un règlement de consultation et un cahier des charges pour une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ont été adressés à 3 bureaux d'études pour la remise d'un dossier de candidature et d'une proposition d'honoraires sur la base d'un budget prévisionnel de 550 000 € H.T.

Le cabinet retenu sera en charge des études, de l'exécution et du suivi des travaux de voirie et de réseaux divers pour le futur foyer éducatif et socio culturel prévu dans le parc d'activités communautaires.

Nous avons réceptionné deux dossiers, le troisième candidat ne nous a pas fait parvenir de proposition. Par conséquent, nous avons procédé à l'examen des deux candidatures et à leur classement sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir,

1 – Valeur technique de l'offre – Pondération : 50%

2 – Prix des prestations – Pondération : 50 %

Société	Localisation	Note valeur technique	Honoraires Note prix		Note pondérée/Classement	
NOX INGENIERIE	WOIPPY	50,00	21 598,50 € H.T	49,54	99,53	2
BET SIRUS	METZ	50,00	21 400,00 € H.T.	50,00	100,00	1
Cabinet LAMBERT	SARRALBE					

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre du BET SIRUS qui est économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 8 – Projet de construction d’une nouvelle aire de jeux au Parc Streiff – Demande de subvention à la Région Grand-Est

Par un courrier en date du 29 mars 2018, nous avons été informés par la région Grand-Est que l’assemblée régionale souhaitait étendre le dispositif d’aide à destination des communes rurales en les accompagnant financièrement dans leurs projets en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l’amélioration du cadre de vie.

Ainsi, sont nouvellement éligibles ;

- Les aménagements d’entrées de village et abords des équipements publics hors voirie et réseaux, comme les places devant les églises ou les mairies ainsi que les stationnements de courte durée ou facilitant l’accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Les équipements, nécessaires à l’accueil des associations locales y compris les structures accueillant des associations sportives très présentes en milieu rural,
- Les constructions neuves/extensions d’équipements scolaires hors entretien courant.

Les taux d’aide se situent entre 20 et 40 % selon la richesse et l’effort fiscal de la commune sont plafonnés à 200 000 €.

Décision

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand-Est pour la construction d’une nouvelle aire de jeux au Parc Streiff et d’arrêter le plan de financement du projet d’un montant total de 81 310 € H.T comme suit :

- Sous-préfecture au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux : montant sollicité 32 524 € H.T. (40%)
- Région Grand Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales : montant sollicité 16 262 € H.T.(20%)
- Commune de Seingbouse : 32 524 € H.T. (40 %)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat

Point 9 – Projet de construction d’un nouveau foyer socio-culturel – Demande de subvention à la Région Grand-Est

Pour faire suite au courrier du 29 mars 2018 qui nous a été adressé par la région Grand-Est et qui nous informe de l’extension du bénéfice du dispositif de soutien à l’investissement des communes rurales à certains projets qui n’étaient pas éligibles auparavant.

Par conséquent, nous pouvons prétendre à une aide financière de la région pour notre projet de construction d’un nouveau foyer éducatif et socio culturel dont le montant est estimé à 2 436 600 € H.T.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est et d’arrêter le plan de financement comme suit :

- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, au titre du fonds de concours à l'investissement, 75 000 € H.T. (3,08 %)
- Sous-Préfecture de Forbach au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le dossier sera scindé en 2 phases :
 - 2018 pour la partie VRD (hors voirie d'accès au site) dont le coût estimé à 436 000 € H.T., subvention escomptée 130 800 € (30 %)
 - 2019 pour le foyer dont le coût est estimé à 1 853 600 € H.T., subvention escomptée 648 760 € (35 %)
- Département de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires 609 150 € H.T. (25 %)
- Région Grand Est au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales : 75 000 € (20% du montant total plafonné à 75 000 € H.T.).
- Commune de Seingbouse, fonds propres 897 890 € H.T (36.85 %)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 10 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Décision

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Seingbouse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Seingbouse est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 11 – DIVERS (droits de préemption)

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 01/03/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N°337 de la section 21 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 27 rue de la Libération)
2. Qu'à la date du 07/03/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 269 et 558/270 de la section 9 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé Rue Saint Pierre)
3. Qu'à la date du 20/03/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 280 / 3 de la section 17 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 6 rue Noël)
4. Qu'à la date du 11/04/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 556/189 de la section 15 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 2 rue des Vergers)

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, le Maire lève la séance à 19h30.